

<i>Membres du Conseil Municipal</i>	
<i>En exercice :</i>	<i>23</i>
<i>Présents :</i>	<i>17</i>
<i>Représentés :</i>	<i>1</i>
<i>Absents :</i>	<i>5</i>
<i>Ayant pris part au vote :</i>	<i>18</i>

Séance publique du 01 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 01 juillet à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 25 juin, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Mme Sylvie LOPEZ.

Mmes Ghislaine CRAYSSAC, Françoise GALEOTE, Régine DE RODAT, Danièle KAYA-VAUR, Sylvie LOPEZ, Valérie MARJAC, Karine MINIC, Magali POQUET, Francine TEISSIER, Huguette THERON-CANUT.
Mrs. Sébastien FABRE, Jean GARGUILLO, Marc HENRY-VIEL, Pierre MALGOUYRES, Pascal PRINGAULT, Edmond ROUTABOUL, Maurice TEULIER.

Absents-excusés :

Mr Stéphane SANSAC représenté par Mme Karine MINIC

Absents :

Mme Sandrine AUBRY
M Yohan ENCAUSSE
M Michel PELLETIER
M Dominique ROMULUS
Mme Kedna THOMAS

Secrétaire de séance : Mr Maurice TEULIER

Délibération n° DL20240706

Approbation de la convention partenariale d'objectifs et de moyens dans le cadre de la gestion de la crèche « L'Enfant Do » par la Mutualité Française Aveyron (Altriane)

La commune d'Olemps, lors de sa séance en date du 27 mai 2024, a approuvé le partenariat pour la gestion de la crèche, avec la Mutualité Française Aveyron (Altriane).

Il convient désormais d'approuver la convention d'objectifs et de moyens entre les deux parties pour la période 2024-2027.

Cette convention a pour but d'officialiser la relation partenariale, les objectifs et les moyens utiles au fonctionnement de la crèche l'Enfant Do, notamment :

- La participation financière de la Commune d'Olemps à l'équilibre économique de l'activité,
- La mise à disposition de locaux spécifiques par la Commune d'Olemps permettant à la Mutualité Française Aveyron d'assurer l'exploitation de la crèche l'Enfant Do,
- La participation de représentants de la Commune d'Olemps dans le suivi de l'activité de la structure.

En l'état actuel de la réglementation (CAF, décrets....) au moment de la signature de la convention, la participation prévisionnelle communale d'équilibre est estimée à partir d'un budget prévisionnel diminué des participations financières des familles utilisatrices du service et des aides publiques de la CAF et autres régimes liés à l'activité de la crèche. Cette subvention prévisionnelle est votée annuellement par le Conseil municipal de la Commune d'Olemps sur présentation du budget déclaré à la CAF de l'Aveyron.

Pour permettre un fonctionnement équilibré de la structure, la Commune d'Olemps s'engage à régler par virement au compte de la mutualité la part de financement qui lui est imputable dans le cadre du budget prévisionnel adopté pour l'exercice en cours :

Les versements, sous la forme d'acomptes, auront lieu dans les conditions suivantes :

- 50 % de la subvention prévisionnelle annuelle, avant le 31 mai de l'année N sur présentation du Budget Prévisionnel déclaré à la CAF de l'Aveyron ;
- 30 % de la subvention prévisionnelle annuelle, avant le 30 septembre de l'année N sur présentation du dernier Budget actualisé déclaré à la CAF de l'Aveyron.

Le solde, quant à lui, sera versé avant le 30 juin de l'année N+1 sur présentation du compte de résultat déclaré à la CAF de l'Aveyron. Ce dernier fera l'objet d'un vote par le conseil municipal qui déterminera alors le montant définitif de la subvention de l'année N-1.

Pour l'exercice 2024, la subvention prévisionnelle versée par la commune est estimée à 32 000 € pour la période du 1er septembre au 31 décembre 2024. Un premier acompte, à hauteur de 75% sera versé avant le 30 septembre. Le solde définitif quant à lui sera versé sur présentation du compte de résultat déclaré à la CAF de l'Aveyron, avant le 30 juin 2025.

Où l'exposé du Maire, rapporteur, le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **D'approuver** la convention partenariale d'objectifs et de moyens dans le cadre de la gestion de la crèche l'enfant do par la Mutualité Française Aveyron telle que jointe à la présente délibération, pour la période 2024-2027 ;
- **D'autoriser** Mme le Maire à signer ladite convention ;
- **De valider** la subvention prévisionnelle d'un montant de 32 000 € et ses acomptes pour la période du 1er septembre 2024 au 31 décembre 2024 selon les modalités vues ci-dessus ;
- **De dire** que le solde fera l'objet d'une approbation par le conseil municipal ;
- **D'adopter** à l'unanimité.

Fait à Olemps, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Sylvie LOPEZ



Le secrétaire de séance
Maurice TEULIER



Délibération certifiée exécutoire par :

- Sa transmission en Préfecture le 02 JUIL. 2024.

- Sa publication :

o Affichée le : 02 JUIL, 2024

o Retirée le :